

Bain de Bretagne, le 22 septembre 2020

Chers Parents,

Nous vous adressons ce courrier afin de vous informer le plus clairement possible sur les différentes mesures en cas d'identification d'un cas avéré positif à la COVID 19 parmi nos élèves ou parmi le personnel de l'établissement. Les mots sont importants pour éviter toute ambiguïté. Nous avons donc pris l'attache de l'Agence régionale de Santé d'Ille et Vilaine (ARS 35) pour rédiger cette lettre et vous apporter les réponses aux questions que vous pourriez légitimement vous poser.

1- Si votre enfant éprouve des symptômes de la maladie qui peuvent être : fièvre supérieure à 38°C, toux et/ou troubles respiratoires, maux de têtes, maux de gorge, fatigue inhabituelle, perte du goût, perte de l'odorat.

Si ces symptômes apparaissent à domicile, vous devez placer votre enfant à l'isolement (en respectant au mieux les gestes barrière).

Si ces symptômes apparaissent au sein de l'établissement, votre enfant est invité à aller à l'infirmerie. Vous serez invité à venir chercher votre enfant sans délai pour le confiner à la maison.

Dans les deux cas, vous devez faire passer un test PCR à votre enfant et nous vous invitons à prendre contact avec votre médecin traitant ou le laboratoire.

- ➔ **Si le test est négatif et que votre enfant n'éprouve plus de fièvre et/ou de gêne respiratoire depuis 48h**, il peut revenir dans l'établissement. Vous devrez nous en fournir une attestation (modèle joint) de déclaration sur l'honneur (impératif).
- ➔ **Si le test est positif**, votre enfant est un « **cas avéré** » et vous devez immédiatement **prévenir l'établissement** pour que nous puissions tracer les élèves devenus « cas contacts » dans l'établissement.

Votre enfant doit alors respecter **une période d'isolement de 7 jours à compter de la date de réalisation du test**, pendant lesquels la famille devra respecter au mieux tous les gestes barrière : distanciation sociale, masque, lavage régulier des mains, pas de contacts physiques, pas de partages d'objets (couverts, verre...). Vous et tous ceux qui vivent sous le même toit devenez également des cas contacts.

Au bout de cette période de 7 jours, votre enfant pourra revenir dans l'établissement **s'il n'éprouve plus de fièvre et/ou de gêne respiratoire depuis 48 heures. Sinon, prolonger l'isolement et attendre sa totale guérison.**



2- **Si un cas de Covid 19 est signalé** parmi les élèves ou les personnels enseignants et non enseignants, une première recherche des personnes qui ont été en « **contact à risque** » avec ce cas avéré **dans l'établissement** est réalisée par nos soins.

Un « **cas contact** » est une personne qui, **en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact** (Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact) :

- Ont eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des contacts à risque)

Ou

- Ont partagé un espace confiné et exigu (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou ont été en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Si cette recherche nous amène à identifier **votre enfant** comme étant un **cas contact et seulement dans ce cas, vous serez personnellement et rapidement alerté par l'établissement** pour vous en avertir, voire pour venir chercher votre enfant sans délai. Un courrier de confirmation de l'ARS 35 vous sera adressé.

Vous devrez faire passer un test PCR à votre enfant en respectant un délai minimum de 7 jours après la datation du dernier contact.

- ➔ **Si le test est négatif et que votre enfant n'éprouve plus de fièvre et/ou de gêne respiratoire depuis 48h**, il peut revenir dans l'établissement. Vous devrez nous fournir une attestation (modèle joint) de déclaration sur l'honneur.
- ➔ **Si le test est positif**, votre enfant est un **cas avéré** et vous devez prévenir immédiatement l'établissement pour que nous puissions tracer les élèves devenus « cas contacts » dans le collège.

Si cette recherche a permis de déterminer que **votre enfant n'a pas été en contact étroit** avec ce cas avéré, l'établissement **ne vous contactera pas personnellement et il n'y a pas lieu que vous réalisiez un dépistage.**

Votre rôle dans cette période particulière est prépondérant. Le respect du port du masque par tous les collégiens et tous les adultes est l'élément prépondérant de la possibilité d'accueillir vos enfants dans l'établissement.

Soyez sûrs de notre mobilisation pour que cette année puisse se dérouler dans les meilleures conditions de bien-être et de travail pour l'ensemble de notre communauté éducative.

Pour le conseil de direction,
Marielle Bergère, chef d'établissement.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Parent de :

Elève en classe de :

Atteste par la présente que mon fils/ ma fille :

- a subi un test PCR le/...../..... dont le résultat reçu le/...../..... est **négatif**.
- ne ressent ni fièvre ni aucune gêne respiratoire depuis 48 heures.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Le

Signature :

MON ENFANT EST MALADE

(fièvre supérieure 38°, toux, diarrhée, vomissements...)



LA RÈGLE D'OR : Je ne le mets pas en collectivité

IL A MOINS DE 6 ANS

Et son état n'est pas inquiétant

Les symptômes durent moins de 3 jours

La fièvre ou les symptômes persistent

Au bout de 3 jours

IL A PLUS DE 6 ANS

Sans délai

TOUT ÂGE

Il a un comportement inhabituel, une fièvre mal tolérée

Sans délai

Je consulte un médecin ou prends un avis médical

Je lui signale si un adulte de l'entourage proche est malade ou a une PCR positive



Un autre diagnostic est posé et/ou le médecin ne prescrit pas de test PCR



Le médecin prescrit un test PCR

Résultat -

Résultat +



Mon enfant peut retourner en collectivité dès qu'il n'est plus malade.
Résultat PCR et certificat de non contagion non nécessaires.

L'accueil de mon enfant est suspendu le temps défini par le médecin (7 jours).
S'il n'est plus malade, le retour en collectivité est possible après le 7^e jour.
PCR de contrôle et certificat médical non nécessaires.

mpedia.
spécialiste de l'enfant

Pour des parents bien informés.